

ALLIANCE PUBLIQUE-PRIVEE
POUR L'ENVIRONNEMENT

Entre les soussignés:

Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable;

Représenté par son Ministre

Le Ministère de l'Industrie, de l'Energie et des Petites et Moyennes Entreprises;

Représenté par son Ministre

D'une part, Et

L'Union Tunisienne de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat;

Représentée par son Président,

D'autre part.

Préambule:

- Conscients de l'intérêt de renforcer la coopération entre l'Etat et le secteur privé et de conjuguer leurs efforts en vue d'intégrer l'approche environnementale dans la gestion des entreprises privées;
- Conscients de l'intérêt du développement d'une culture environnementale au sein de l'entreprise et du renforcement des capacités nationales en matière de services à l'entreprise relatifs à la préservation de l'environnement;
- Conscients de la nécessité, pour les entreprises, de se conformer aux normes environnementales moyennant notamment la mise en place d'outils, de procédures et des installations adéquates permettant l'exercice d'un autocontrôle, visant la préservation de l'environnement;
- Vu l'adhésion de la Tunisie aux différentes conventions internationales en matière de développement durable;

- Vu la nécessité de respecter la réglementation environnementale, de réduire la pollution et les nuisances et de préserver l'environnement pour les générations futures;
- Vu la volonté d'appuyer les entreprises dans leur démarche environnementale et d'apporter des prestations nécessaires à cet effet allant même au-delà des exigences réglementaires;

Les parties à la présente alliance ont convenu et arrêté ce qui suit:

Article 1 : Objet de l'alliance:

La présente alliance a pour objet le renforcement de leur partenariat en vue d'assurer une meilleure intégration de la dimension environnementale au sein des entreprises tunisiennes et d'agir volontairement pour un développement durable de la Tunisie.

Article 2 : Les engagements de l'Union Tunisienne de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat:

- (1) Renforcer les structures professionnelles centrales et régionales relevant de l'Union Tunisienne de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat en vue d'aider les entreprises à assurer une meilleure gestion de l'environnement;
- (2) Œuvrer pour la mise en place de la fonction responsable chargé de l'environnement (qualité, sécurité, environnement et santé) au sein des structures régionales de l'UTICA en vue d'aider les entreprises dans leurs efforts et démarches de mise à niveau environnementale;
- (3) Sensibiliser les entreprises quant à la nécessité de :
 - Engager leur mise à niveau environnementale;
 - Apporter leur appui financier aux structures chargées de la gestion des zones industrielles contribuant ainsi à l'amélioration de l'environnement physique de l'entreprise;
 - Désigner un responsable chargé de l'environnement et de la sécurité industrielle.

Le responsable/chargé de l'environnement et de la sécurité industrielle peut être une personne physique ou morale, interne ou externe à l'entreprise.

- (4) Veiller à la mise en œuvre des programmes d'information et de formation dans le domaine de la gestion environnementale et mobiliser les fédérations sectorielles d'activités pour informer les opérateurs concernés des différentes exigences environnementales nationales et internationales;
- (5) Etablir des plans directeurs environnementaux sectoriels en concertation avec les parties concernées.

Article 3 : Les engagements du Ministère de l'Industrie, de l'Energie et des Petites et Moyennes Entreprises:

- (1) Consolider la dimension environnementale dans les programmes engagés par le Ministère notamment le Programme de Mise à Niveau Industriel, le Programme de Modernisation Industrielle ainsi que le programme de requalification des zones industrielles et faciliter l'accès des entreprises industrielles aux avantages liés aux investissements immatériels dans le domaine de l'environnement;
- (2) Renforcer les capacités des structures d'appui à l'industrie, notamment les centres techniques sectoriels en matière de management environnemental des entreprises;
- (3) Veiller à la participation à l'appui technique et financier des structures chargées de la gestion et la maintenance des zones industrielles;
- (4) Poursuivre le processus d'élaboration et de révision des normes environnementales en concertation avec les parties concernées;
- (5) Associer les fédérations dans les programmes et projets de développement menés en collaboration avec les différents partenaires et bailleurs de fonds;
- (6) Formaliser l'éligibilité au FODEC des actions engagées par les entreprises pour la mise en place d'un système de management environnemental (ISO 14001);
- (7) Encourager les entreprises à intégrer la fonction "Responsable chargé de la gestion de l'environnement et de la sécurité industrielle".



Article 4 : Les engagements du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable:

- (1) Encourager les entreprises à la mise en place d'outils de gestion environnementale, notamment le système de management environnemental ISO 14001 et la production propre, par le biais des programmes, instruments, prestations offertes notamment par l'intermédiaire du CITET ou tout autre organisme public ou privé habilité;
- (2) Participer au processus d'élaboration et de révision des normes environnementales en concertation avec les parties concernées;
- (3) Développer les initiatives de partenariat publique-privé et encourager davantage le secteur privé à investir dans les activités de services environnementaux et la création d'emplois dans le secteur de l'environnement;
- (4) Associer les secteurs professionnels concernés dans les programmes et projets de développement durable menés en collaboration avec les différents partenaires et bailleurs de fonds;
- (5) Mettre à la disposition des petites et moyennes entreprises la possibilité de former un responsable environnement et sécurité industrielle dans le cadre d'une prise en charge totale par les mécanismes d'incitations existants;
- (6) Développer davantage les instruments de financement (FODEP, FOCRED etc..) afin d'aider les entreprises à réaliser leur mise à niveau environnementale;
- (7) Veiller à la participation à l'appui technique et financier des structures chargées de la gestion et la maintenance des zones industrielles;
- (8) Elaborer des conventions de partenariat entre le CITET et les Centres Techniques Sectoriels en vue de la mise à niveau environnementale des entreprises.

Article 5: Rapport environnemental

Les parties à la présente alliance encouragent les entreprises à élaborer et à publier un rapport annuel sur l'état de l'environnement dans l'entreprise et à s'inscrire au répertoire national des entreprises qui sera



créé et tenu à cet effet par un secrétariat permanent cité dans l'article 6 en guise de leur engagement et de leur volontariat.

Article 6 : Comité de suivi de l'alliance

Les parties à la présente alliance veilleront à mettre en place un comité de suivi et de partenariat tripartite ayant pour rôle notamment l'élaboration d'un plan d'action pour la mise en œuvre et le suivi de la présente alliance. Il sera composé à parité égale des représentants des ministères concernés et de l'UTICA.

Un secrétariat permanent sera désigné, hébergé au CITET. Il jouera le rôle d'animateur et de bureau de liaison afin d'assurer la coordination des actions engagées dans le cadre de la présente alliance.

Article 7 : Date d'effet de la convention

La présente alliance prend effet dès sa signature par les parties concernées.

Fait à Tunis, le

Le Ministre de l'Environnement et du Développement Durable;

M. Nadhir HAMADA



Le Ministre de l'Industrie, de l'Energie et des Petites et Moyennes Entreprises;

M. Afif CHELBI



Le Président de l'Union Tunisienne de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat;

M. Hédi DJILANI

